

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 09 octobre 2019

L'an deux mille dix neuf et le neuf octobre à dix-huit heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames DUREN et TOUJAS, Messieurs CHAMBORD, ESCOFET, GRACY, HAGET, LACABE, LADEBESE, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA, VIGNASSE.

Représentés : Madame BELLECAVE

Absents : Messieurs CAMGRAND et MARSZALCK

01 OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES ATLANTIQUES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation,
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

02 OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Maire informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Il comporte un module « ACTES Budgétaires » qui permet depuis le 1er janvier 2012 de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de progiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités locales.

Le conseil départemental, l'agence publique de gestion locale et l'agence départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plateforme www.eadministration64.fr.

D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation :

- Marchés publics,
- Contrôle de légalité (grâce au dispositif ACTES).

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur du dispositif de télétransmission et de choisir d'adhérer à la plate forme www.eadministration64.fr.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de recourir à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

AUTORISE le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet qui sera disponible à partir du début d'année 2020.

03 OBJET : CONVENTION AVEC LA CCLO POUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES FONCTIONNELS EN MATIERE D'USAGES NUMERIQUES FOURNIS PAR LE SYNDICAT MIXTE LA FIBRE64

La communauté de communes de Lacq Orthez, avec l'ensemble des communautés d'agglomérations et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques ainsi que le Département a créé en juin 2018, le Syndicat Mixte La Fibre64.

Ce dernier a une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Les objectifs généraux du Syndicat Mixte sont les suivants :

1 - Faire du syndicat mixte un partenaire des Etablissements publics de coopération intercommunale et du Département, membres en matière de développement des usages et services numériques à l'échelle du territoire pour créer, échanger, optimiser des informations et développer l'interactivité de façon dynamique et solidaire.

2 - Créer des coopérations renforcées, notamment pour ce qui concerne le développement de la technologie Internet, la e-administration et la mise en commun de solutions et outils techniques utiles au plus grand nombre comme c'est déjà le cas pour l'aménagement numérique.

3 - Développer des modes de coopération souples et diversifiés avec les EPCI membres afin de mettre en œuvre les opportunités d'économies d'échelle, de partage de moyens et de compétences, tout en étant attentifs aux impacts des nouvelles technologies en termes d'évolution des organisations et des métiers.

4- Permettre aux EPCI d'apporter les ressources à leurs communes en matière de services fonctionnels dans le cadre de leur convention de mutualisation afin qu'ensemble ils puissent mener à bien les compétences qui sont les leur.

Ainsi, la convention vise à identifier les services fonctionnels administratifs fournis par le Syndicat Mixte La Fibre64 que l'EPCI met à disposition de ses communes membres.

Sont concernées les prestations suivantes :

- Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64, la Communauté de communes de Lacq-Orthez et les communes,
- Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics www.eadministration64.fr,
- Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés sur la plateforme www.eadministration64.fr.

Les communes bénéficieront des services décrits ci-dessus à titre gracieux.

La convention est conclue à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par décision écrite au moins 3 mois avant son terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer la convention conformément au projet annexé à la présente délibération ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.

04 OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 4 SEPTEMBRE 2019 PORTANT MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS, A L'EXPERTISE ET A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP)

Le Maire informe le conseil municipal que la délibération du 4 septembre 2019 relative à la modification du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEPP) doit être abrogée.

En effet, après vérification et contrôle des services de la Préfecture, il semble qu'il ne peut y avoir d'effet rétroactif applicable.

De plus, les agents nouvellement recrutés entrent dans les catégories présentées dans la délibération du 28 juin 2018. Il n'est donc pas opportun de créer de nouveaux groupes de fonctions.

En conséquence, la précédente délibération du 4 septembre 2019 n'avait pas lieu d'être.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- **DECIDE** d'annuler la délibération n°01 du 4 septembre 2019 dans sa totalité.

05 OBJET : DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE RUE AU NIVEAU DU LIEU-DIT « PONT D'ARTIX »

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement numérique, les communes ont obligation d'adresser la totalité de leurs locaux avec un numéro de local et un nom de rue.

Or, historiquement, les maisons du lieu-dit « Pont d'Artix » n'ont pas de numéros.

Le Maire suggère aux conseillers de :

- Nommer la rue « Avenue du lac » afin de rester dans la continuité de l'Avenue du lac située sur la commune de Mourenx.
- Numéroté les trois maisons : 1, 1bis et 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de :

- Nommer ladite rue « Avenue du lac »
- Numéroté les maisons : 1, 1bis et 3.

06 OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION DE LA RUE HENRI IV – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'énergie des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **enfouissement des réseaux BT de la rue Henri IV.**

Monsieur le Président du Syndicat d'énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SOCAELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « /Article 8 (Pau) 2019 », propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'énergie, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se composant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C	216 901,50 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	21 690,16 €
- Actes notariés (2)	690,00 €
- Frais de gestion du SDEPA	7 500,00 €

TOTAL **246 781,66 €**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation concessionnaire	36 000,00 €
- Participation Syndicat	36 000,00 €
- T.V.A pré financée par SDEPA	39 765,28 €
- Participation de la commune aux travaux	127 516,38 €
<i>(Financement sur fonds libres sur le budget 2020)</i>	
- Participation de la commune aux frais de gestion	7 500,00 €
<i>(Financement sur fonds libres sur le budget 2020)</i>	

TOTAL **246 781,66 €**

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

07 OBJET : TRAVAUX DE GENIE CIVIL LIE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION DE LA RUE HENRI IV – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'énergie des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **génie civil ORANGE lié à l'enfouissement des réseaux BT de la rue Henri IV.**

Monsieur le Président du Syndicat d'énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SOCAELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « /Génie Civil Communications Electroniques Option A 2019 », propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'énergie, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se composant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C	18 671,05 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 867,10 €
- Frais de gestion du SDEPA	777,96 €

TOTAL **21 316,11 €**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation de la commune aux travaux <i>(Financement sur fonds libres sur le budget 2020)</i>	20 538,15 €
- Participation de la commune aux frais de gestion <i>(Financement sur fonds libres sur le budget 2020)</i>	777,96 €

TOTAL **21 316,11 €**

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Information sur les virements de crédits
- 2 – Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Atlantiques pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection
- 3 – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 4 – Convention avec la CCLO pour la mise à disposition de services fonctionnels en matière d'usages numériques fournis par le syndicat mixte La Fibre 64
- 5 – Annulation de la délibération du 4 septembre 2019 relative à la modification du RIFSEEP
- 6 – Dénomination et numérotation d'une rue au niveau du lieu-dit « Pont d'Artix »
- 7 – Information pour la numérotation des nouvelles constructions de l'avenue du Stade
- 8 – Enfouissements des réseaux basse tension de la rue Henri IV
- 9 – Travaux de génie civil lié à l'enfouissement des réseaux basse tension de la rue Henri IV
- 10 – DIVERS